

A&H RENOV
60 BOULEVARD DE STRASBOURG
93600 AULNAY SOUS BOIS SARL
AU CAPITAL DE 10 000,00 €
849 897 541 R.C.S. Bobigny

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30/04/2025**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024

RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1194€) au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 11 397 €.

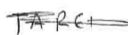
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifie conforme
La gérance



Certifié et conforme à l'original 

N° 2065-SD
2025



N° 11084*26

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☐	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
SARL TAREK ABDELMOATY A ET H RENOV					
SIRET		8 4 9 8 9 7 5 4 1 0 0 0 2 5		Mét :	
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
60 BOULEVARD DE STRASBOURG 93600 AULNAY SOUS BOIS					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
					1 194
Bénéfice imposable à 15 %		0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Date : 30/04/2025 Lieu : AULNAY SOUS BOIS	
Examen de conformité fiscale (ECF)				Qualité et nom du signataire: MR TAREK ABDELMOATY GERANT	
Prestataire :				Signature :	

EBP Informatique 2025

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025
Cocher la case si néant ☐

G										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					payées par la société elle-même					a							payées par un établissement chargé du service des titres					b											
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾															c																		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															d																		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾															e																		
															f																		
															g																		
															h																		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾															i																		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															j																		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾															Total (a à h)																		
H										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																					
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées:																			
														à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6															
																Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements											
1										2		3		4		5		6		7		8											
I										DIVERS																							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																	
J										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																							
										RÉMUNÉRATIONS												MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %											
																						0%		15%		19%							
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)										MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																							
										MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice																							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)										MVLT réalisée au cours de l'exercice																							
										MVLT restant à reporter																							
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONTS (article 222 bis du CGI)																							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																																	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																																	

Désignation de l'entreprise		A ET H RENOV												Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		60 BOULEVARD DE STRASBOURG 93600 AULNAY SOUS BOIS													
SIRET		8 4 9 8 9 7 5 4 1 0 0 0 2 5													
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2									
														Exercice N clos le	
														3 1 1 2 2 0 2 4	
ACTIF						Brut		Amortissements – Provisions		Net					
						1		2		3					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *				010		012							
		Autres *				014		016							
	Immobilisations corporelles *				028	25 645	030	25 645							
	Immobilisations financières * (1)				040		042								
	Total I (5)				044	25 645	048	25 645							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *				050		052							
		Marchandises *				060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes				064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *				068	18 586	070		18 586					
		Autres * (3)				072	11 161	074		11 161					
	Valeurs mobilières de placement				080		082								
	Disponibilités				084	20 799	086		20 799						
	Charges constatées d'avance *				092		094								
Total II				096	50 547	098		50 547							
Total général (I + II)						110	76 192	112	25 645		50 547				
PASSIF										Exercice N		NET			
										1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120				10 000					
	Écarts de réévaluation					124									
	Réserve légale					126				1 000					
	Réserves réglementées *					130									
	Autres réserves		(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *			131			)	132					
	Report à nouveau					134				12 591					
	Résultat de l'exercice					136				(1 194)					
	Subventions d'investissement					137									
	Provisions réglementées					140									
	Total I					142				22 397					
Provisions pour risques et charges					Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166									
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169			)	172	28 027				
	Comptes courants d'associés					173				123					
	Autres dettes					175									
Produits constatés d'avance					174										
Total III					176				28 150						
Total général (I + II + III)						180				50 547					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an				193		(4)	Dont dettes à plus d'un an				195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an				197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *				182		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs				199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *				184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL A ET H RENOV		Néant ☐ *		
				Exercice N clos le				
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						31 12 2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons	215		214	
			Services *	intracommunautaires	217		218	
							342 829	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		342 829	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		1 046		244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255				254	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)					264		336 956	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270		5 873	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles	(VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347			300		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348			7 067		
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310		(1 194)	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314	1 194	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324			
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *	249		)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Dont divers	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
				JEI (44 sexies A)	989			
		ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quinquies)	138			
		Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quinquies A *	181			
		ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
		BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993			
		Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		350		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					352		354	1 194
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					370		372	1 194

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL A ET H RENOV										Néant ☐					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *					
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406							
		Autres		410		412		414		416							
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426							
		Constructions		430		432		434		436							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	25 645	442		444		446	25 645						
		Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452		454		456							
		Matériel de transport		460		462		464		466							
		Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476							
Immobilisations financières				480		482		484		486							
TOTAL				490	25 645	492		494		496	25 645						
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																	
Fonds commercial				495		497		498		499							
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506							
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516							
		Constructions		520		522		524		526							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		530	20 837	532	4 808	534		536	25 645						
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546							
		Matériel de transport		550		552		554		556							
		Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566							
TOTAL				570	20 837	572	4 808	574		576	25 645						
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5							
		6		7		8		9		10							
Immobilisations		Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values							
										Court terme*		Long terme					
		①		②		③		④		⑤		19 % ⑥		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧	
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
Total		578		580		582		584		586		581		587		589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations		590		583		594		595			
TOTAL								596		585		597		599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise A ET H RENOV				Néant ☒ *					
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600	602	604	606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601	603	605	607						
	Autres provisions réglementées *		610	612	614	616						
Provisions pour risques et charges			620	622	624	626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630	632	634	636						
	Sur stocks et en cours		640	642	644	646						
	Sur comptes clients		650	652	654	656						
	Autres provisions pour dépréciation		660	662	664	666						
TOTAL			680	682	684	686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises								
Fonds commercial		681	683									
Autres Immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes							
Terrains		710	715	2								
Constructions		720	725	3								
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4								
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5								
Matériel de transport		750	755	6								
Autres immobilisations corporelles		760	765	7								
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780				
II DÉFICITS REPORTABLES												
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter							
Déficits imputés			983									
Déficits reportables			984									
Déficits de l'exercice			860	1 194								
Total des déficits restant à reporter			870	1 194								
III DIVERS												
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	381					
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	380					
N° du centre de gestion agréé							388					
Montant de la TVA collectée							374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *							398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *							397					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A ET H RENOV		Néant ☐ *			
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Données en nombre de mois <table><tr><td>1</td><td>2</td></tr></table>		1	2
1	2						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel * :				376			
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	342 829		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
TOTAL 1				106	342 829		
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats				121	56 655		
Variation négative des stocks				145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	224 833		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152	281 488		
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	61 341		
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF				117	61 341		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	342 829	Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026			
Période de référence	024			016			
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2025.

Néant 

TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées				
Libellés	Montant total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien ...)				
Habitation				
Dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
Dont indemnités journalières des salariés				
Charges sociales sur salaires				
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers : (à préciser) (à préciser)				
TVA A REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies - 151 septies A - 151 septies B - 238 quindécies - Autres (à préciser) (à préciser)	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8%	
Autres déductions fiscales (à préciser) (à préciser)	

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	849897541
Désignation du déclarant	A. ET H. RENOV 60 BOULEVARD DE STRASBOURG 93600 AULNAY SOUS BOIS
Code activité NAF	
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☐ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☒ Expert - Comptable
------------------------	---

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----

INFORMATIONS IDENTIFICATION

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2025 .

Libellés	Réponses
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	SRL
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	01/01/2024
Date de fin exercice N	31/12/2024
Date d'arrêt provisoire	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA (2) Recettes en franchise de TVA en totalité (3) Recettes soumises en totalité de TVA (4) Recettes soumises partiellement à TVA Si (4) : coefficient de déduction (en %)	3
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON (D)	

ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	SARL A ET H RENOV
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

- (A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.
- (B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.
- (C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.
- (B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soit transmis.
- (D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.
- (E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.